

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de la Société par Actions Simplifiée (SAS) 3DTF

En date du 17 juillet 2023, à Laverune, les actionnaires fondateurs de la Société par Actions Simplifiée (SAS) 3DTF, se sont réunis en assemblée générale constitutive, conformément aux dispositions légales et statutaires régissant la création d'une société.

Présents :

M.Arnaud Taurines, détenteur de 490 actions, soit 49% du capital social ;

M.Théo Fages, détenteur de 480 actions, soit 48% du capital social ;

M.Jérôme Taurines détenteur de 30 actions, soit 3% du capital social.

Présidence de séance :

M.Arnaud Taurines, actionnaire fondateur de la société, a été désigné en tant que Président de séance et a déclaré l'assemblée générale ouverte.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive est le suivant :

1. Nomination du Président de la société ;
2. Nomination du Directeur Général de la société ;
3. Adoption des statuts de la société ;
4. Autorisation du Président à accomplir les formalités de publicité légale ;
5. Pouvoirs en vue de l'exécution des formalités de constitution ;
6. Autres questions diverses.

DT TA
TF

Délibérations :

1. Nomination du Président de la société :

Après discussion et délibération, il est proposé et unanimement décidé de nommer M.Arnaud Taurines en tant que Président de la société. M.Arnaud Taurines accepte cette nomination et déclare prendre ses fonctions à compter de ce jour. Il est entendu que l'exercice de cette fonction se fera sans contrat de travail et sans rémunération. Ce point là pourra faire l'objet d'une modification sur décision ultérieure de l'assemblée générale.

2. Nomination du Directeur Général de la société :

Après discussion et délibération, il est proposé et unanimement décidé de nommer M.Théo Fages en tant que Directeur Général de la société. M.Théo Fages accepte cette nomination et déclare prendre ses fonctions à compter de ce jour. Il est entendu que l'exercice de cette fonction se fera sans contrat de travail et sans rémunération. Ce point là pourra faire l'objet d'une modification sur décision ultérieure de l'assemblée générale.

3. Adoption des statuts de la société :

Les actionnaires fondateurs ont examiné les statuts de la société par actions simplifiée, rédigés préalablement, et décident de les adopter intégralement, sans modification.

4. Autorisation du Président à accomplir les formalités de publicité légale :

Les actionnaires donnent pouvoir au Président de la société, M.Arnaud Taurines, à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la publication légale de la création de la société, notamment la déclaration de la constitution de la société auprès du greffe compétent.

5. Pouvoirs en vue de l'exécution des formalités de constitution :

Les actionnaires décident de donner tous pouvoirs au Président de la société pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la constitution de la société, y

OTF
TA

compris l'accomplissement des formalités auprès des administrations et organismes compétents.

6. Autres questions diverses :

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Fait à Montpellier, le 17 juillet 2023.

Le Président de séance,

M.Arnaud Taurines

Les actionnaires présents,

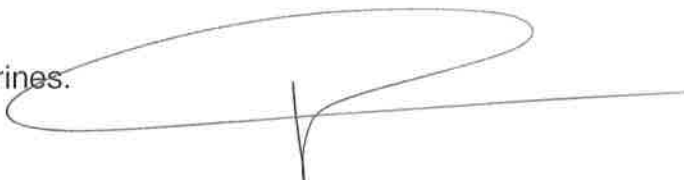
M.Arnaud Taurines,



M.Théo Fages,



M.Jérôme Taurines.



DT TA
TF